



**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 25 mars 2016  
à 20h00 en Mairie d'ONDRES**

**PRÉSENTS** : Eric GUILLOTEAU ; Alain ARTIGAS ; Philippe BACQUÉ ; Eric BESSÉ ; Isabelle CHAISE ; Hélène CLUZEL ; Bruno COUMES ; Marie-Hélène DIBON ; Marie-Thérèse ESPESO ; Henri HUREAUX ; Jean-Michel MABILLET ; Michelle MABILLET ; Stéphanie MARI ; Muriel O'BYRNE ; Frédérique ROMERO ; Vincent VIDONDO ; Valérie BRANGER ; Rémi LAHARIE ; Dominique LAPIERRE ; Jean SAUBES.

**Absents excusés :**

Alain CALIOT a donné procuration à Marie-Hélène DIBON en date du 21 mars 2016  
Alain DESPERGES a donné procuration à Jean-Michel MABILLET en date du 25 mars 2016  
Isabelle LEBOEUF a donné procuration à Hélène CLUZEL en date du 22 mars 2016  
Françoise LESCA a donné procuration à Valérie BRANGER en date du 25 mars 2016  
Dominique MAYS a donné procuration à Bruno COUMES en date du 25 mars 2016  
Sylvie RAPHANEL a donné procuration à Rémi LAHARIE en date du 25 mars 2016  
Jean-Charles BISONE

**Secrétaire de séance :** Marie-Hélène DIBON

---

La séance du Conseil Municipal du 25 mars 2016 est ouverte à 20h00 par Monsieur Eric GUILLOTEAU, Maire d'ONDRES.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Marie-Hélène DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 4 mars 2016

Le procès-verbal est adopté par 24 voix pour et 2 abstentions (J. Saubes, D. Lapierre)

Monsieur le maire donne lecture des décisions suivantes :

- Désignation d'avocat pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'un recours exercé à l'encontre de la commune par M. Geoffroy en raison de l'éviction de ce dernier du marché dominical.
- Convention de mise à disposition du Domaine Public à titre précaire et révocable à la société 1 Vélo.

### **1) Objet : Acquisition parcelle cadastrée section AH n° 216, Chemin de Piron**

La Commune d'ONDRES envisage l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AH n° 216 pour une contenance de 233 m<sup>2</sup> pour l'application de l'emplacement réservé n° 20 (Elargissement Chemin de Piron), conformément au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Les propriétaires indivis de cette parcelle ont fait part de leur accord en date du 12 février 2016 pour une cession au profit de la Commune moyennant 30 euros le m<sup>2</sup>.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle au prix de 6 990 euros, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire précise que les acquisitions dont le prix est inférieur au seuil de 75 000 euros (arrêté du 17 décembre 2001) n'ont pas à être précédées de l'avis du directeur des services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix Pour et 4 Abstentions (F. Lesca, V. Branger, R. Laharie, S. Raphanel).

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée Section AH n° 216 d'une contenance de 233 m<sup>2</sup> au prix de 6 990 euros, appartenant à l'indivision VERGARA,
- **DIT** que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,
- **CHARGE** la SCP COYOLA-CAPDEVILLE-COYOLA, notaires associés, rue de Mounsempès – 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE, afin d'établir tous les actes y afférents.

### **2) Objet : Acquisition parcelle cadastrée section AI n° 388, Chemin de Sainte Claire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses précédentes délibérations concernant l'aménagement du Chemin de Sainte Claire ; à savoir celle du 25 septembre 2015, acceptant l'avant-projet des travaux et celle du 27 novembre 2015 approuvant l'étude d'enfouissement des réseaux et des conventions de reprise des branchements électriques et téléphoniques en propriétés privées.

En conséquence, la Commune d'ONDRES a sollicité l'ensemble des propriétaires concernés par ces travaux d'aménagement pour l'acquisition de partie de parcelle leur appartenant.

Les copropriétaires de la parcelle cadastrée Section AI n° 388 (issue de la parcelle AI n° 184) ont décidé, lors de l'assemblée générale de la résidence « MAISON SAINT MARTIN » du 12 février 2016, de céder cette parcelle d'une contenance de 15m<sup>2</sup> en faveur de la Commune.

Le prix d'acquisition est de 450 euros, soit 30 €/m<sup>2</sup>, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la Commune.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle au prix de 450 euros ; les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix Pour et 4 Abstentions (F. Lesca, V. Branger, R. Laharie, S. Raphanel)

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée Section AI n° 388 d'une contenance de 15 m<sup>2</sup> au prix de 450 euros, appartenant aux copropriétaires « MAISON SAINT MARTIN », chemin de Sainte Claire,
- **DIT** que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,
- **CHARGE** la SCP COYOLA-CAPDEVILLE-COYOLA, notaires associés, rue de Mounsempès – 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE, afin d'établir tous les actes y afférents.

### **3) Objet : Acquisition parcelle cadastrée SECTION AR n° 242, Chemin de Tambourin**

La Commune d'ONDRES souhaite régulariser la situation administrative et juridique de la parcelle cadastrée Section AR n° 242, d'une surface de 74m<sup>2</sup>, située aux abords du Chemin de Tambourin.

Cette parcelle est issue d'une division de la parcelle de terrain cadastrée Section AR n° 110, effectuée par M. BRENAC –Géomètre-Expert à 64100 BAYONNE le 11 février 2002, suite aux certificats d'urbanisme délivrés par la Commune en faveur de Mme Marie LAFITTE (vente lots à bâtir).

Il s'avère, d'après le document du géomètre, que la parcelle cadastrée Section AR n° 242 devait être rétrocédée à la Commune. Or, aucun acte n'a été rédigé en ce sens et cette parcelle reste donc la propriété de Mme Marie LAFITTE épouse BEAUDOUIN.

Afin de régulariser ce transfert de propriété, la Commune a obtenu l'accord de Mme Marie LAFITTE épouse BEAUDOUIN, domiciliée 105, rue Augustin Normand, 76600 LE HAVRE pour l'acquisition de cette parcelle, en date du 29 décembre 2015, au prix d'un euro.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle au prix d'un euro, les frais d'acte étant à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire précise que les acquisitions dont le prix est inférieur au seuil de 75 000 euros (arrêté du 17 décembre 2001) n'ont pas à être précédées de l'avis du directeur des services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix Pour et 4 Abstentions (F. Lesca, V. Branger, R. Laharie, S. Raphanel)

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée Section AR n° 242 d'une contenance de 74 m<sup>2</sup> au prix d'un euro, appartenant à Mme Marie LAFITTE épouse BEAUDOUIN, domiciliée 105, rue Augustin Normand, 76600 LE HAVRE

- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,
- **CHARGE** la SCP COYOLA-CAPDEVILLE-COYOLA, notaires associés, rue de Mounsempès – 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE, afin d'établir tous les actes y afférents.

#### **4) Objet : Acquisition parcelle cadastrée section AR n° 398, Chemin du Guit**

Par arrêté en date du 03 juillet 2014, la commune d'Ondres a délivré un permis de construire, n° 040 209 14D0013 à la SCCV VILLA DU GUIT – 91bis, av. du Général de Gaule – 40230 TOSSE pour la construction d'une résidence de 19 logements, sise 15, chemin du Guit.

Un permis modificatif a été autorisé le 20 novembre 2014.

Dans le cadre du permis de construire sus-visé et en application de l'emplacement réservé n° 25 (Elargissement du Chemin du Guit), la SCCV VILLA DU GUIT a décidé, en date du 21 février 2016, de céder à la Commune la parcelle cadastrée Section AR n° 398 lui appartenant d'une contenance de 74m<sup>2</sup>. Le prix de cette cession est fixé à un euro et les frais d'acte à la charge de la Commune.

Cette parcelle est issue de la division de la parcelle AR n° 370 qui a fait l'objet d'un document d'arpentage, dressé le 17 novembre 2014 par M. VILLENAVE, géomètre expert, publié au service de la publicité foncière de DAX le 25 novembre 2014, en deux nouvelles parcelles :

- Parcelle AR n° 397 pour une contenance de 1 070m<sup>2</sup>, assiette de la copropriété de la résidence,
- Parcelle AR n° 398 pour une contenance de 74m<sup>2</sup> devant être cédée à la Commune pour l'alignement de la voirie et donc hors d'assiette de la copropriété.

Monsieur le Maire précise que les acquisitions dont le prix est inférieur au seuil de 75 000 euros (arrêté du 17 décembre 2001) n'ont pas à être précédées de l'avis du directeur des services fiscaux.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée Section AR n° 398, d'une contenance de 74m<sup>2</sup>, au prix de un euro ; les frais d'acte étant à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix Pour et 4 Abstentions (F. Lesca, V. Branger, R. Laharie, S. Raphanel)

**DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée Section AR n° 398 pour une contenance de 74 m<sup>2</sup>, au prix de un euro, appartenant à la SCCV VILLA DU GUIT – 91bis, av. du Général de Gaule – 40230 TOSSE,

**DIT** que les frais d'acte sont à la charge de la Commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

**CHARGE** la SCP CLERISSE – ROBIN-LATOURET et LARRERE, 20, rue Maurice Goalad – 64100 BAYONNE, afin d'établir tous les actes y afférents

**5) Objet : Acquisition parcelles cadastrées section AL n° 237 et AL n° 438, Chemin du Claous**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune souhaite réaliser la voirie et les réseaux dans le cadre de la liaison RD 26/Chemin de Claous.

En conséquence, la Commune d'ONDRES a sollicité l'ensemble des propriétaires concernés par ces travaux d'aménagement pour l'acquisition de parcelles leur appartenant.

M. Francis CAZAUX, propriétaire des parcelles cadastrées Section AL n° 237 et AL n° 438, exploitant d'un garage automobile, a donné son accord en date du 23 février 2016 pour la cession des parcelles sus-visées en faveur de la Commune, à savoir :

- Parcelle cadastrée Section AL n° 237 pour une contenance de 264 m<sup>2</sup>,
- Parcelle cadastrée Section AL n° 438 pour une contenance de 373 m<sup>2</sup>.

La valeur de ces parcelles est estimée à 19 110 euros, soit 30 le m<sup>2</sup>.

Toutefois, il est précisé que cette acquisition ne donnera pas lieu au versement d'un prix par la commune, mais donnera lieu en contrepartie à la réalisation des travaux sollicités par Monsieur Cazaux par courrier reçu en mairie le 23 février 2016, à savoir :

- Déplacement du portail existant,
- Création d'une voie de circulation du nouvel accès, identique à celle existante partant du nouvel accès jusqu'au bâtiment.

Il est ici précisé que l'accès existant sera maintenu pendant la réalisation des travaux sus-visés pour limiter toute perte d'exploitation de l'activité professionnelle sus visée de M. Francis CAZAUX.

Les frais d'acte et de géomètre sont pris en charge par la Commune.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ces parcelles selon les conditions évoquées ci-dessus ; les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix Pour et 6 Abstentions (F. Lesca, V. Branger, R. Laharie, S. Raphanel, J. Saubes, D. Lapierre) :

**DECIDE** d'acquérir les parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée Section AL n° 237 pour une contenance de 264 m<sup>2</sup>,
- Parcelle cadastrée Section AL n° 438 pour une contenance de 373 m<sup>2</sup>.

appartenant à M. Francis CAZAUX, domicilié à ONDRES (40440), 1167, av du 8 mai 1945, estimées à 19 100 euros. Cette acquisition ne donnera pas lieu au versement d'un prix par la commune, mais donnera lieu en contrepartie à la réalisation des travaux sollicités par Monsieur Cazaux, à savoir :

- Déplacement du portail existant,
- Création d'une voie de circulation du nouvel accès identique à celle existante partant du nouvel accès jusqu'au bâtiment.

Il est ici précisé que l'accès existant sera maintenu pendant la réalisation des travaux sus-visés pour limiter toute perte d'exploitation de l'activité professionnelle de M. Francis CAZAUX.

**DIT** que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la Commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

**CHARGE** la SCP COYOLA-CAPDEVILLE-COYOLA, notaires associés, rue de Mounsempès – 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE, afin d'établir tous les actes y afférents.

**6) Objet : Acquisition parcelles cadastrées section AL n° 425, AL n° 427 et AL n° 238, Chemin du Claous**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune souhaite réaliser la voirie et les réseaux dans le cadre de la liaison RD 26/Chemin de Claous.

En conséquence, la Commune d'ONDRES a sollicité l'ensemble des propriétaires concernés par ces travaux d'aménagement pour l'acquisition de parcelles leur appartenant.

Madame Josèphe DICHARRY, propriétaire des parcelles cadastrées Section AL n° 425, AL n° 427 et AL n° 238, a donné son accord en date du 28 mai 2015 pour la cession des parcelles sus-visées en faveur de la Commune, à savoir :

- Parcelle cadastrée Section AL n° 425 pour une contenance de 455 m<sup>2</sup>,
- Parcelle cadastrée Section AL n° 427 pour une contenance de 251 m<sup>2</sup>,
- Parcelle cadastrée Section AL n° 238 pour une contenance de 527 m<sup>2</sup>

La valeur de ces parcelles s'élève à 36 990 €, soit 30 € le m<sup>2</sup>.

Toutefois, il est précisé que cette acquisition ne donnera pas lieu au versement d'un prix par la commune, mais donnera lieu en contrepartie à la réalisation des travaux de desserte des réseaux (eau potable, eaux usées, électricité et téléphone) en limite de l'unité foncière restant la propriété du vendeur.

Les frais d'acte et de géomètre sont pris en charge par la Commune.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ces parcelles selon les conditions évoquées ci-dessus ; les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, et 6 Abstentions (F. Lesca, V. Branger, R. Laharie, S. Raphanel, J. Saubes, D. Lapière).

**DECIDE** d'acquérir les parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée Section AL n° 425 pour une contenance de 455 m<sup>2</sup>,
- Parcelle cadastrée Section AL n° 427 pour une contenance de 251 m<sup>2</sup>,
- Parcelle cadastrée Section AL n° 238 pour une contenance de 527 m<sup>2</sup>,

appartenant à Mme Josèphe CAZAUX, domiciliée à SAINT VINCENT DE TYROSSE (40230), 3, allée des Châtaigniers, estimées à 36 990 euros. Cette acquisition ne donnera pas lieu au versement d'un prix par la commune mais donnera lieu en contrepartie à la réalisation des travaux de desserte des réseaux (eau potable, eaux usées, électricité et téléphone) en limite de l'unité foncière restant la propriété du vendeur.

**DIT** que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la Commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

**CHARGE** la SCP COYOLA-CAPDEVILLE-COYOLA, notaires associés, rue de Mounsempès – 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE, afin d'établir tous les actes y afférents.

**7) Objet : Acquisition parcelles cadastrées section AK n° 21, AL n° 98, AL n° 429, AL n° 431, AL n° 434 et AL n° 436, Chemin du Claous**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune souhaite réaliser la voirie et les réseaux dans le cadre de la liaison RD 26/Chemin de Claous.

En conséquence, la Commune d'ONDRES a sollicité l'ensemble des propriétaires concernés par ces travaux d'aménagement pour l'acquisition de parcelles leur appartenant.

M. Michel CAZAUX, propriétaire des parcelles cadastrées Section AK n° 21, AL n° 98, AL n° 429, AL n° 431, AL n° 434 et AL n° 436, a donné son accord en date du 23 janvier 2016 pour la cession des parcelles sus-visées en faveur de la Commune, à savoir :

- Parcelle cadastrée Section AK n° 21 pour une contenance de 209 m2,
- Parcelle cadastrée Section AL n° 98 pour une contenance de 440 m2,
- Parcelle cadastrée Section AL n° 429 pour une contenance de 101 m2,
- Parcelle cadastrée Section AL n° 431 pour une contenance de 260m2,
- Parcelle cadastrée Section AL n° 434 pour une contenance de 867m2,
- Parcelle cadastrée Section AL n° 436 pour une contenance de 66m2.

Le prix d'acquisition de ces parcelles est estimé à 58 290 euros, soit 30 le m2. Toutefois, il est précisé que cette acquisition ne donnera pas lieu au versement d'un prix par la commune, mais donnera lieu en contrepartie à la réalisation des travaux de desserte des réseaux (eau potable, eaux usées, électricité et téléphone) en limite de l'unité foncière restant la propriété du vendeur et à la mise en place d'une clôture (hauteur totale hors sol : 1,25m : piquet ciment et grillage simple torsion) entre la voie nouvelle et l'unité foncière sus-visée,

Les frais d'acte et de géomètre sont pris en charge par la Commune.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ces parcelles selon les conditions évoquées ci-dessus ; les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix Pour et 6 Abstentions (F. Lesca, V. Branger, R. Laharie, S. Raphanel, J. Saubes, D. Lapierre)

**DECIDE** d'acquérir les parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée Section AK n° 21 pour une contenance de 209 m2,
- Parcelle cadastrée Section AL n° 98 pour une contenance de 440 m2,
- Parcelle cadastrée Section AL n° 429 pour une contenance de 101 m2,
- Parcelle cadastrée Section AL n° 431 pour une contenance de 260m2,
- Parcelle cadastrée Section AL n° 434 pour une contenance de 867m2,
- Parcelle cadastrée Section AL n° 436 pour une contenance de 66m2,

appartenant à M. Michel CAZAUX, domicilié à ANGLET (64600), 57, rue du Bois Belin-Bât. Bruyères –Appt 156, estimées à 58 290 euros. Cette acquisition ne donnera pas lieu au versement d'un prix par la commune, mais donnera lieu en contrepartie à la réalisation des travaux de desserte des réseaux (eau potable, eaux usées, électricité et téléphone) en limite de l'unité foncière restant la propriété du vendeur et à la mise en place d'une clôture (hauteur totale hors

sol : 1,25m : piquet ciment et grillage simple torsion) entre la voie nouvelle et l'unité foncière sus-visée,

**DIT** que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la Commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

**CHARGE** la SCP COYOLA-CAPDEVILLE-COYOLA, notaires associés, rue de Mounsempès – 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE, afin d'établir tous les actes y afférents.

**8) Objet : Construction du Centre Technique Municipal : approbation du dossier PRO-DCE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- sa délibération en date du 17 décembre 2015 approuvant le dossier ESQUISSE pour la création d'un Centre Technique Municipal établi par l'Atelier ARCAD Architectes représentée par M. DUDES Alain, architecte.
- sa délibération du 29 janvier 2016, approuvant le dossier Avant-Projet pour la création d'un Centre Technique Municipal établi par l'Atelier ARCAD Architectes représentée par M. DUDES Alain, architecte et dont le montant prévisionnel des travaux tous corps d'état est estimé à 865 118.85 € HT soit 1 038 142.63 € TTC.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les conclusions du rapport d'étude de sol transmise par la société ALIOS, le 25 janvier 2016, font apparaître certaines contraintes concernant la réalisation des fondations et du dallage La mauvaise qualité des sols nécessite :

- de purger les sols, dans le cadre d'un dallage armé, sur une profondeur de 1.5m avec un ancrage des socles de fondation à cette profondeur.
- ou de remplacer le dallage béton armé classique par un dallage porté avec ancrage des fondations à une profondeur de 1.5m

Le cabinet ARCAD, maître d'œuvre a proposé de retenir la seconde solution qui évite des terrassements importants et une reconstitution des sols. Le coût supplémentaire engendré par ces modifications est estimé par le maître d'œuvre à 110 000 €.

Par ailleurs, les résultats d'analyse des sondages de sols démontrent également que la nature du sol n'est pas propice à l'infiltration des eaux pluviales et qu'il y a lieu de réaliser un bassin de stockage sur la parcelle, avant rejet vers le milieu naturel. Cette modification engendre un surcout estimé à 12 000€.

Enfin, les réductions de surface des bureaux envisagées dans le cadre de l'APD et estimées à 8 000 euros ne peuvent être validées, il convient de prendre en compte la somme de 8 000 euros en complément dans le PRO DCE.

Ces modifications entraînent une augmentation du montant estimatif des travaux s'élevant à 130 000€ HT portant le montant total de l'opération arrondi à 995 000€ HT.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Messieurs J. Saubes et D. Lapierre ne souhaitent pas prendre part au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix Pour et 4 voix Contre (F. Lesca, V. Branger, R. Laharie, S. Raphanel) :

- **APPROUVE** le dossier PRO DCE pour la création d'un Centre Technique Municipal établi par l'Atelier ARCAD Architectes représentée par M. DUDES Alain, architecte et dont le montant prévisionnel des travaux tous corps d'état est estimé à 995 000 € HT soit 1 194 000 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation d'entreprise par le biais d'une procédure adaptée,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- **DIT** que les crédits correspondants seront ajustés dans le cadre d'une Décision Modificative ultérieure, à l'issue des résultats de la consultation d'entreprises.

**9) Objet : Convention de partenariat avec l'Association d'Aide Familiale et Sociale, année 2016**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune d'Ondres adhère depuis plusieurs années à l'Association d'Aide Familiale et Sociale dont le siège social se situe à Anglet.

Cette association a pour objet d'assurer un service de crèche familiale et de relais assistantes maternelles.

En contrepartie de ces services, la commune s'engage à participer financièrement, sous forme de subvention, au fonctionnement de cette association.

Considérant que plusieurs familles ondraises utilisent à ce jour les services de la crèche familiale,

Considérant qu'il convient de maintenir au côté de l'accueil collectif assuré dans le cadre de la Maison de la Petite Enfance, un accueil en crèche familiale, lequel permet de compléter l'offre de garde proposée aux familles et de répondre notamment à certains besoins dits « atypiques » (horaires décalés...),

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, qui définit les conditions de versement de subventions par la personne publique aux associations, et son décret d'application en date du 6 juin 2001,

Considérant que la subvention versée par la commune à l'association d'Aide Familiale et Sociale est d'un montant supérieur à 23 000 € par an,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention 2016 ci-après annexée, qui définit les relations entre la commune et la dite association et fixe les conditions de versement de la subvention communale 2016, à savoir :

- participation communale plafonnée à 30 000 h de garde par an au taux de 1.08 € l'heure,  
Soit un montant maximum de 32 400 € pour le fonctionnement de la crèche familiale,
- une participation de 237.44 € par assistante maternelle référencée à ce jour (22) pour le relais assistantes maternelles, et un forfait de 1091€.

Soit un montant de 6 314,68 € pour le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat 2016 entre la Commune d'Ondres et l'Association d'Aide Familiale et Sociale, ci-après annexée, et notamment le versement d'une participation financière au titre de la crèche familiale et du relais assistantes maternelles
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2016 aux chapitre et article correspondants.

**10) Objet : Avenant à la convention d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle année 2016.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au titre de l'année 2016, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes a décidé, lors de sa séance du 18 décembre 2015, de fixer les tarifs pour l'année 2016 comme suit :

- Par agent : 71.50 €, toutes charges comprises par agent

Cette participation est due pour l'ensemble des agents employés par la collectivité et déclarés annuellement au service de médecine préventive, dans le cadre de la prise en charge globale de la collectivité par le service de médecine préventive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et de prévention du Centre de Gestion des Landes pour l'année 2016.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le dit avenant à la Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et de prévention du Centre de Gestion des Landes pour l'année 2016.

**10) Objet : Création de 2 postes saisonniers d'Agent de Surveillance de la Voie Publique**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au titre de la saison 2016, il convient de renforcer l'effectif de la Police Municipale et par conséquent propose la création de 2 postes d'Agent de Surveillance de la Voie Publique, à temps non complet, soit :

Le 1<sup>er</sup> poste : du 09 avril au 02 novembre 2016 inclus sur une base de 20h00 en avril, 26h00 en mai, 47h00 en juin, 136h00 en juillet, 147h00 en août, 46h00 en septembre, 54h00 en octobre et 04h00 en novembre.

Le 2<sup>ème</sup> poste : du 09 avril au 30 septembre 2016 inclus sur une base de 20h00 en avril, 26h00 en mai, 31h00 en juin, 129h00 en juillet, 141h00 en août, 50h00 en septembre.

Ces agents compléteront l'effectif de la Police Municipale et auront pour missions :

La surveillance du stationnement, mais pas des stationnements dangereux, article R.417-9 du code de la route, ainsi que le relevé des infractions au code de la route que peuvent constater les agents visés par l'article L.130-4,3° de ce code.

La verbalisation de la non-opposition du certificat d'assurance sur le véhicule (articles R.211-21-1 et 5 du code des assurances).

Le relevé des Infractions liées aux dépôts d'immondices dans les rues ou les lieux publics article L.1312-1.

Ils seront rémunérés sur la base de l'indice brut 340, majoré 321.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix Pour et 2 Abstentions (J. Saubes, D. Lapierre) :

- **DECIDE** la création de 2 postes saisonniers d'Agents de Surveillance de la Voie Publique à temps non complet, dates mentionnées ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2016, aux chapitres et articles correspondants.

**11) Objet : Renouvellement d'1 poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**

**Dans le cadre du dispositif du Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CAE)**

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), Monsieur le Maire propose de renouveler un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 13 mai 2016.

Il est rappelé que le CAE est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'État ou du conseil départemental.

Monsieur le Maire, propose d'intervenir à la signature de la convention avec pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée pour un agent, pour une durée de un an, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite d'une année supplémentaire, sous réserve du renouvellement de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi »
- **PRECISE** que ce contrat est d'une durée initiale de 1 an renouvelable expressément dans la limite d'une année supplémentaire, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

### **13) Objet : Approbation de la charte « prévention alcool » 2016**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'organisation des festivités sur la commune d'Ondres il est nécessaire de mettre en place une « charte prévention alcool » pour le bon déroulement de celles-ci, de prévenir tout débordement et tout encart à l'ordre public. Cette charte rentre en outre dans le plan de prévention de l'alcoolisme et de l'interdiction de la vente d'alcool aux mineurs.

Considérant que les fêtes d'Ondres, les casetas et toutes les autres fêtes sont des moments importants de la vie de notre Commune,

Il est proposé d'approuver la « charte prévention alcool » qui devra être signée entre la Commune et les organisateurs des fêtes, ainsi que par les bars de la Commune et toute association participant à ces manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la « charte prévention alcool » afin d'assurer le bon déroulement des festivités sur la Commune d'Ondres.

### **14) Objet : Adhésion à la convention avec l'ADAVEM (Association d'aide aux victimes et médiation) pour la mise en place de SPC (Stage Participation Citoyenne)**

Monsieur le Maire rappelle que l'ADAVEM (Association d'aide aux victimes et médiation) comme son nom l'indique est une association d'aide aux victimes d'infractions.

Dans le cadre des festivités d'Ondres organisées par le comité des fêtes, l'ADAVEM met à disposition, à titre gratuit et sous l'encadrement du Comité des fêtes, des personnes condamnées à des peines d'alternatives aux poursuites (appelées pour l'occasion Stage de Participation Citoyenne) à participer à la mise en place du POINT REPOS, lors :

- des Fêtes d'Ondres, qui se dérouleront du vendredi 24 juin 2016 au lundi 27 juin 2016
- des Casetas 2016 qui se dérouleront le 13 juillet 2016 ;

Il est proposé de concrétiser cette mise à disposition dans une convention dont un modèle est ci-après annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** le principe de mise à disposition des personnes condamnées à des peines d'alternatives aux poursuites (appelées pour l'occasion Stage de Participation Citoyenne) à participer à la mise en place du POINT REPOS, lors :

- des Fêtes d'Ondres, qui se dérouleront du vendredi 24 juin 2016 au lundi 27 juin 2016
- des Casetas 2016 qui se dérouleront le 13 juillet 2016 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**15) Objet : Convention de prêt de matériel pour la mise en place d'un point repos**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place d'un point repos lors de fêtes et manifestations locales est devenue obligatoire.

Le CISPD (Conseil de Sécurité et de Prévention de la délinquance du Seignanx) s'est doté de matériel spécifique pour la mise en place du point repos sus visé.

Dans ces conditions et afin de favoriser le bon déroulement des fêtes locales tant sur notre commune que dans les communes avoisinantes, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la convention de prêt de matériel établie entre la Commune d'Ondres et toute Commune qui en ferait la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de prêt de matériel du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Seignanx pour la mise en place de points repos.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec toute Commune qui en ferait la demande.

**16) Objet : Approbation de convention avec l'Office de Tourisme du Seignanx pour l'organisation d'un marché de terroir le vendredi 08 juillet 2016.**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la promotion touristique du Seignanx, l'Office de Tourisme Communautaire organise en période estivale, des manifestations dans chacune des huit communes de la communauté.

A Ondres, l'Office de Tourisme propose d'organiser un marché de terroir le vendredi 08 juillet 2016.

Considérant que cette manifestation permet de valoriser notre territoire et de faire découvrir les atouts de notre commune,

Il est proposé d'approuver la convention d'organisation de cette manifestation, sachant que pour son bon fonctionnement, la Commune d'Ondres s'engage à mettre en place la signalétique qui lui sera remise par l'office de Tourisme, à accueillir et à mettre en place les différents exposants et à prendre toutes les mesures de sécurité pour assurer les meilleures conditions de circulation et de stationnement aux abords des lieux fréquentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec l'Office de Tourisme pour l'organisation d'un marché de terroir le vendredi 08 juillet 2016.

### **17) Objet : Attribution de participations scolaires**

Considérant la demande financière effectuée par le Lycée René CASSIN en date du 14 Mars 2016 pour l'organisation d'un voyage à BERLIN du 3 au 9 Avril 2016, auquel deux élèves ondrais participeront.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 50.00 euros par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention de 100 Euros au Lycée René CASSIN pour l'organisation du séjour à BERLIN ;

### **18) Objet : Vote des taux d'imposition 2016**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la Contribution Economique Territoriale (ex Taxe professionnelle) est perçue sur l'ensemble du territoire du Seignaux par la Communauté de Communes et précise que de ce fait chacune des communes membres perçoit en contrepartie le produit de la fiscalité ménage auparavant perçu par la communauté des communes.

Vu l'état 1259 de notification des bases d'imposition prévisionnelles 2016,

Considérant que le produit fiscal attendu (bases prévisionnelles x taux d'imposition de l'année précédente) s'élève à 2 941 853 €.

Considérant que ce produit fiscal attendu est légèrement supérieur à la prévision inscrite au budget primitif 2016, à savoir 2 900 000 €,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des impôts locaux, et par conséquent de maintenir en 2016 les taux adoptés depuis 2010 :

	<b>Bases prévisionnelles</b>	<b>TAUX 2016</b>	<b>Produit attendu</b>
TAXE D'HABITATION	7 286 000	20.86	1 519 860
FONCIER BATI	4 405 000	31.61	1 392 421
FONCIER NON BATI	49 000	60.35	29 572
			<b>2 941 853</b>

Monsieur le Maire précise que la prévision correspondante du BP 2016, sera modifiée en conséquence lors de la première décision modificative 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 4 voix Contre (F. Lesca, V. Branger, R. Laharie, S. Raphanel) et 2 Abstentions (J. Saubes, D. Lapiere).

### **Informations diverses :**

Monsieur Lapiere demande à faire une déclaration.  
Monsieur Le Maire l'y autorise.

### **« Déclaration du groupe « Gauche alternative » :**

Mr le maire à l'issue de ces deux premières années de mandat nous tenons à vous féliciter. Votre conduite exemplaire vous fait amplement mériter une Marianne d'honneur en catégorie serrurerie pour votre acharnement en matière de pose de verrous à tous les niveaux de la politique locale.

**Rappel des faits** : le fonctionnement du conseil est réputé régi par les règles que vous avez rédigées, sans aucune concertation, et qui ont été validées par les services de l'Etat après y avoir apporté plusieurs corrections. Pour ceux qui ont voté un règlement qu'ils n'ont pas lu, nous citons les deux points à l'origine de décisions arbitraires de ces dernières semaines :

### **Article 3 : Accès aux dossiers**

« Les dossiers, projets de contrat ou de marchés sont consultables au secrétariat de la direction générale des services, entre la date de convocation et la tenue de la séance du conseil municipal »

### **Article 24 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité**

« Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par les conseillers n'appartenant pas à la majorité dans un délai de 2 mois. Il est convenu que la mise à disposition de ce local est effectuée auprès des groupes constitués par la remise au maire d'une déclaration signée de leurs membres (un exemplaire de chacune de ces déclarations sera annexée au règlement) »

Après deux années de fonctionnement conforme aux règles que nous venons de rappeler, vous avez, Mr le Maire, décidé de vous exonérer de tout formalisme réglementaire, bafouant ainsi les articles L. 2121-12 / 13 et 27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir constaté les multiples pressions exercées sur les agents, nous n'avons pas été surpris par cette nouvelle marque d'autoritarisme. Nous avons la faiblesse de croire qu'en France, il existe un droit à l'information et même à la contestation et concevons que cela puisse poser un problème à tous ceux qui détiennent une once de pouvoir.

En ces temps de mesures d'exception, où le gouvernement que vous soutenez prône la déchéance, forme ultime de l'exclusion, les fantasmes liberticides jusqu'alors retenus se révèlent au grand jour.

Fidèle à cette culture de l'exclusion dont vous êtes devenu un symbole local, après une piètre tentative de chantage, vous n'avez rien trouvé de mieux que de changer les règles du jeu, sans en référer à l'arbitre. On reconnaît là une réaction classique de tous ceux qui redoutent l'affrontement à la régulière et perdent leur sang froid.

Nous nous en excusons auprès de ceux pour qui les dossiers n'ont aucun intérêt, mais devant l'impossibilité de consulter les documents permettant de justifier nos décisions, nous

demanderons la communication des dossiers en séance, comme prévu par la réglementation en espérant que vous ne vous abaissez pas à nous la refuser.

Pour conforter vos visées autocratiques et pour faciliter la résolution de votre problème local, nous vous suggérons, Mr le maire, de passer à la vitesse supérieure en consacrant votre influence politique et votre énergie à intervenir auprès du parlement afin d'obtenir l'interdiction pure et simple de toute forme d'opposition et la légalisation de tous moyens permettant d'atteindre ce « Graal ». Cela vous éviterait de vous déjuger, vous donnerait enfin l'opportunité de faire l'unanimité au sein du Seignanx et tout particulièrement à Ondres et par là même, permettrait à ceux que vous avez discriminés d'aller à la pêche.

En résumé, toutes vos gesticulations ne sont qu'aveux de faiblesse et ne nous impressionnent nullement .

Dominique LAPIERRE – Jean SAUBES »

Monsieur le Maire répond « vous ferez part de vos remarques à Madame le Préfet et au tribunal administratif, et vous verrez que nous fournissons des documents au-delà de ce qui est obligatoire. La pression sur les agents, c'est vous qui la mettez en refusant d'occuper votre bureau. Quand à vos propos diffamatoires, je vous renvoie à votre conscience. Certes, je suis membre du parti socialiste, mais vous êtes proche d'un autre parti politique, chaque partie à son histoire, jusqu'à preuve du contraire le parti socialiste n'a pas instauré de dictature dans le monde.

Monsieur le Maire précise ensuite que le Groupe gauche Alternative a adressé, en application du règlement intérieur, les questions suivantes :

### **Tourisme / Fiscalité**

L'exploitation du PRL va vraisemblablement débiter dans quelques mois. Quels régimes de fiscalité locale seront appliqués à la centaine de chalets figurant au projet ?

Monsieur le Maire répond que chaque propriétaire de chalet sera assujetti à la taxe foncière sur les propriétés. D'autre part, pour les chalets qui resteront propriété des DAUGA, ils seront assujettis à la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, exTP). Pour les chalets qui seront vendus à des propriétaires privés, ces derniers pourront opter soit pour la taxe d'habitation soit pour la contribution au titre de loueur de meublés non professionnel.

### **Patrimoine Communal**

La deuxième partie des travaux de la route de Beyres étant en principe achevée, pourriez vous nous indiquer le coût total de la réfection de cette voie, ainsi que les montants supportés par la Communauté de Communes et la commune de Ondres ?

Monsieur Artigas répond que le coût total d'aménagement de cette voie s'élève à 652 788.75 € HT soit 783 346.50 € TTC, la part de la commune s'élève à 220 613.71 € HT Ce qui revient approximativement à une prise en charge des travaux 1/3 commune, 2/3 communauté des communes.

Monsieur Saubes demande si les travaux de la route de Beyres sont bien terminés.



Monsieur Artigas répond que oui.

Monsieur Saubes fait dès lors remarquer que 2 containers poubelles sont régulièrement sur le trottoir et gêne le passage, et qu'il manquerait le panneau signalant le passage de la voie à double sens de circulation.

Suite à une pétition des riverains du chemin de Northon dénonçant l'état pitoyable d'une grande partie de cette voie, vous avez, Monsieur le Maire, profité d'une réunion publique traitant d'un autre projet dans ce secteur pour leur affirmer que des rues de notre commune étaient dans un plus mauvais état. Au delà de ce point de vue personnel, envisagez vous une remise en état de ce chemin ? Si oui, dans quels délais ?

Monsieur Artigas répond que les crédits sont prévus en fonctionnement, et que des devis sont en cours.

### **Patrimoine Communal / Développement Économique**

Quel va être le mode de traitement des eaux usées du futur pôle commercial et de loisirs ?

Monsieur le Maire répond que le pôle commercial et de loisirs sera raccordé à la station d'épuration d'Ondres.

Monsieur Lapierre dit que le Plan Local d'Urbanisme prévoit que le pôle commercial aurait sa propre station d'épuration.

Monsieur le Maire répond que le PLU date de 2006, qu'à ce moment-là, les choses n'étaient peut-être pas encore bien arrêtées, mais dans le permis de construire du pôle, il est bien mentionné que le pôle sera raccordé à la station d'épuration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

**Le Maire,**

**Eric GUILLOTEAU.**